Commune d'OUDON

République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'OUDON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-A303

Portant réglementation de la circulation et du stationnement au droit des chantiers effectués sur voie communale La Vieillère, par l'entreprise TP D'OREE

La Maire de la Commune d'OUDON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2, L.115-1, L.116-8 et L.141-11 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411-28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 6 novembre 1992 ;
VU la demande reçue de la société par courriel aux fins d'effectuer des travaux de branchement de micro station à OUDON ;
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers des voies et espaces publics de la commune lors des interventions de cette entreprise, tout en réduisant autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02 novembre 2026 jusqu'au 17 novembre 2026 inclus, la circulation sur la voie communale La Vieillère, de la Commune d'Oudon sera réduite dans les deux sens avec :
-Alternat par feux tricolores
-Empiètement sur chaussée
-Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds
-Limitation de vitesse à 50 km/h

Article 2 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'agents, d'engins ou d'obstacles).

Article 3 : La signalisation règlementaire des chantiers, de restriction et de déviation, suivant besoin, sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation, ainsi que la mise en sécurité du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de la société.

Article 4 : La société prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers. La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, la société devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'OUDON.

Certifié exécutoire

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Oudon
https://www.intramuros.org/oudon/documents_administratifs/84414

Article 8 : La Directrice Générale des services de la commune d'OUDON, le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'OUDON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Séverine DUCUEY
Date : 26/10/2026
Qualité : Maire

MAIRIE D'OUDON (LOIRE-ATLANTIQUE) R.F.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'OUDON.

Certifié exécutoire

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Oudon
https://www.intramuros.org/oudon/documents_administratifs/84414